

L'argent de poche des enfants est, par définition, **STRICTEMENT PERSONNEL**.

En aucun cas, vous ne devez prélever la plus petite somme ni susciter une dépense qui sorte du cadre des achats personnels : vos budgets sont suffisants pour qu'il ne soit pas fait appel à l'argent de poche des jeunes pour une participation à quelque activité que ce soit (même pour des sorties exceptionnelles demandées par les jeunes eux-mêmes, excursions, séance de cinéma, etc)

C'est l'un des domaines (avec celui du linge et des valises) qui provoque le plus de plaintes des familles après les séjours. Soyez donc particulièrement attentifs à la bonne tenue des fiches de comptabilité et surtout, **à la restitution du solde de l'argent** de poche en fin de séjour.

LA FICHE INDIVIDUELLE DE COMPTABILITÉ doit être tenue, pour chaque enfant, par responsable. Chaque dépense sera enregistrée au jour le jour.

A la fin du séjour, remettez formellement à chacun :

- . Le **SOLDE EXACT** de son argent de poche
- . Le décompte individuel, parfaitement à jour, qui sera signé par l'Animateur Responsable, puis par le Directeur, après vérification.

Le **TOUT** sera placé dans **une enveloppe au nom de l'enfant**, à l'intérieur et sur le dessus de sa valise.